

10608/1/19 REV 1

(OR. en)

PRESSE 37  
PR CO 37

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3703<sup>e</sup> session du Conseil

### Transports, télécommunications et énergie

### Questions relatives à l'énergie

Luxembourg, le 25 juin 2019

Président      **Anton Anton**  
Ministre de l'énergie de la Roumanie

# P R E S S E

---

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

## **SOMMAIRE**<sup>1</sup>

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|                                                                                             |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Conclusions sur l'avenir des systèmes énergétiques dans l'union de l'énergie.....           | 4 |
| Relations extérieures dans le domaine de l'énergie.....                                     | 5 |
| Divers .....                                                                                | 6 |
| – Communication relative aux projets de plans nationaux intégrés en matière de climat ..... | 6 |
| – Programme de travail de la prochaine présidence .....                                     | 6 |

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *ÉNERGIE*

|                                                                                                                                                  |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| – Position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC) ..... | 7 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

|                                                                                         |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---|
| – Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ..... | 8 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---|

#### *JUSTICE*

|                                                                                                                                                                                |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| – Règlement "Bruxelles II bis" relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale ..... | 9 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

#### *COMMERCE*

|                                                      |   |
|------------------------------------------------------|---|
| – Accords commerciaux entre l'UE et le Viêt Nam..... | 9 |
|------------------------------------------------------|---|

#### *POSITIONS DE L'UE EN VUE DE NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES*

|                                                                                                 |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| – Accord de partenariat économique entre l'UE et les États d'Afrique orientale et australe..... | 9 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

#### *AGRICULTURE*

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| – Pesticides: limites maximales applicables aux résidus de plusieurs substances ..... | 10 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|

- <sup>1</sup>
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
  - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
  - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*PÊCHE*

- République de Gambie: accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable ..... 10

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****Conclusions sur l'avenir des systèmes énergétiques dans l'union de l'énergie**

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur l'avenir des systèmes énergétiques dans l'union de l'énergie. Dans ces conclusions, il définit les priorités et les principes relatifs à l'élaboration des politiques futures visant à assurer la transition énergétique, en vue de parvenir à un système énergétique abordable, fiable, compétitif, sûr et durable.

[Le Conseil définit les principes et les priorités pour l'avenir des systèmes énergétiques dans l'union de l'énergie \(communiqué de presse\)](#)

L'accent est tout particulièrement mis sur trois domaines d'action en vue d'assurer la transition énergétique. Premièrement, dans ces conclusions, le Conseil définit les priorités en matière d'infrastructures énergétiques qui visent à promouvoir le développement de réseaux énergétiques fiables et rentables. Deuxièmement, il souligne qu'il importe de développer et de déployer des technologies innovantes et, troisièmement, il attire l'attention sur l'importance du couplage des secteurs et de l'intégration sectorielle.

Dans ces conclusions, le Conseil souligne également qu'il importe que les citoyens et les entreprises occupent une place centrale dans le processus de transition énergétique, afin d'assurer l'acceptation sociale de la transition ainsi que des politiques et mesures destinées à la mener à bien. Il se dit conscient que des investissements publics et privés sont nécessaires pour faciliter la transition énergétique, et reconnaît la nécessité de mettre en œuvre le principe de primauté de l'efficacité énergétique.

En vue de la prochaine législature, dans ces conclusions, le Conseil demande à la Commission de tenir compte des principes mis en avant dans ce texte lorsqu'elle présente de nouvelles propositions législatives. Il lui demande également de procéder à une analyse des technologies de couplage des secteurs et d'intégration sectorielle, et de refléter les efforts requis pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'énergie et de climat dans le contexte de toute révision future des règles de l'UE relatives aux aides d'État.

Ces conclusions ont été élaborées par la présidence sur la base de discussions tenues entre les ministres de l'énergie lors de la réunion informelle organisée à Bucarest le 2 avril 2019. Elles ont fait l'objet de discussions approfondies lors de plusieurs réunions du groupe "Énergie" ainsi qu'au sein du Comité des représentants permanents le 12 juin 2019.

## **Relations extérieures dans le domaine de l'énergie**

Le Conseil a été informé de l'évolution récente de la situation en ce qui concerne les relations extérieures dans le domaine de l'énergie. Lors de sa présentation, la Commission a notamment mis l'accent sur ses activités dans le domaine de la coopération énergétique avec plusieurs grands partenaires de l'UE dans le secteur de l'énergie.

Ensuite, les ministres de l'énergie ont procédé à un échange de vues sur cette question, qui a été mené sur la base d'une note élaborée par la présidence ([10265/19](#)). Cette note fournit des informations générales sur un certain nombre de dossiers clés dans le domaine de l'énergie, à savoir l'Afrique, les États-Unis, la Chine et la Méditerranée orientale.

Afin d'orienter le débat, la présidence a proposé quatre questions aux ministres:

- Comment l'UE peut-elle utiliser ses instruments de façon à ce que les entreprises européennes du secteur de l'énergie puissent contribuer à libérer le potentiel des marchés de l'énergie africains, notamment en ce qui concerne l'énergie renouvelable et le gaz naturel?
- Comment l'UE et ses États membres peuvent-ils s'employer au mieux à assurer la complémentarité entre le Conseil de l'énergie UE/États-Unis et les nouvelles formules de coopération telles que l'Initiative des trois mers et le Partenariat pour une coopération transatlantique dans le domaine de l'énergie, ainsi que d'autres initiatives émergentes des États-Unis et des États membres de l'UE?
- Comment l'UE devrait-elle nouer au mieux le dialogue avec la Chine en matière de connectivité dans le contexte de l'initiative chinoise "Route et ceinture" et de la stratégie de connectivité entre l'Europe et l'Asie mise au point par l'UE?
- En ce qui concerne la Méditerranée orientale, comment l'UE et ses États membres peuvent-ils utiliser les dialogues, canaux de coopération et instruments existants en matière d'énergie tels que la diplomatie énergétique pour promouvoir l'environnement dans la région de façon à ce que la situation évolue dans le sens d'une réduction des risques?

Au cours des discussions, les ministres ont insisté sur l'importance de veiller à la cohérence des politiques internes et externes de l'UE, notamment en ce qui concerne les objectifs climatiques et la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'UE. Plusieurs délégations ont demandé que l'UE joue un rôle de chef de file à l'échelle mondiale dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Les ministres ont mis l'accent sur les partenariats importants qui existent dans le secteur de l'énergie avec les États-Unis, la Chine, la région de la Méditerranée orientale et l'Afrique.

## **Divers**

### **– *Communication relative aux projets de plans nationaux intégrés en matière de climat***

La Commission a présenté sa communication relative aux projets de plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, qui a été publiée le 18 juin ([10251/19](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

Les ministres ont eu l'occasion de faire part de leurs premières réactions à cette communication.

[Plans nationaux en matière d'énergie et de climat \(Commission européenne\)](#)

### **– *Programme de travail de la prochaine présidence***

La future présidence finlandaise a présenté son programme de travail et ses priorités ([10252/19](#)).

La délégation finlandaise a souligné que la présidence avait l'intention de promouvoir un dialogue sur les plans nationaux en matière d'énergie et de climat et d'offrir des possibilités de débattre de la contribution du secteur de l'énergie à la transition écologique. Elle mettra également en avant le rôle des technologies innovantes dans la promotion de la neutralité climatique. Pour ce qui est des propositions législatives, la présidence finlandaise entend poursuivre l'examen du règlement relatif à l'étiquetage des pneumatiques. Deux sessions formelles du Conseil "Énergie" sont prévues pendant la présidence finlandaise, le 24 septembre et le 4 décembre 2019, à Bruxelles.

[Site web de la présidence finlandaise](#)

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **ÉNERGIE**

#### **Position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC)**

Le Conseil a adopté une décision concernant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC) en ce qui concerne la prorogation du mandat de l'IPEEC pour la période allant du 24 mai au 31 décembre 2019 ([10240/19](#) et [9718/19](#)). La position de l'UE consistera à approuver la prorogation du mandat de l'IPEEC jusqu'au 31 décembre 2019, à approuver la décision du conseil de direction de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) de continuer à héberger le secrétariat de l'IPEEC jusqu'au 31 décembre 2019 et à approuver le transfert administratif de l'IPEEC vers une nouvelle plateforme d'efficacité énergétique.

En juin 2008, les membres du G8, la Chine, l'Inde et la Corée du Sud, ainsi que la Commission, ont décidé d'établir un Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC), qui offre une enceinte pour les discussions, les consultations et les échanges d'informations sur les actions permettant de réaliser des améliorations considérables de l'efficacité énergétique. Le mandat de l'IPEEC a été signé le 24 mai 2009 pour une période de dix ans. Les membres de l'IPEEC envisagent la possibilité de combiner les activités actuelles de l'IPEEC et les activités en matière d'efficacité énergétique de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) au sein d'une plateforme d'efficacité énergétique afin de réaliser des synergies dans ce domaine. Une prorogation de courte durée du mandat jusqu'au 31 décembre a été proposée pour pouvoir disposer du temps nécessaire à la mise en place de la plateforme d'efficacité énergétique et éviter une cessation brutale des activités de l'IPEEC. Le Conseil doit adopter une décision concernant la position de l'UE sur cette question, étant donné que la décision finale sur la prorogation doit être adoptée par consensus des membres de l'IPEEC.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel**

Le Conseil a adopté des conclusions sur une position de l'UE concernant le renforcement de l'interdiction des mines antipersonnel dans la perspective de la quatrième conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui se tiendra du 25 au 29 novembre 2019 à Oslo.

Dans ses conclusions, le Conseil déclare que l'UE est unie dans le soutien qu'elle apporte à l'interdiction universelle des mines antipersonnel. L'UE lance un appel à tous les acteurs pour qu'ils s'abstiennent de produire, de stocker, de négocier et de transférer des mines antipersonnel, dont elle condamne fermement l'utilisation où et quand que ce soit et par tous les acteurs, qu'ils soient étatiques ou non.

Vingt après l'entrée en vigueur de la Convention, le Conseil estime que celle-ci constitue une victoire pour la diplomatie du désarmement et un exemple de ce que représente l'UE: un ordre international fondé sur des règles, enraciné dans le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

Par ailleurs, le Conseil est conscient du fait que les objectifs de la Convention n'ont pas encore été pleinement atteints. La contamination par les mines antipersonnel continue à blesser, à instiller la peur, à priver d'accès, à freiner le développement socioéconomique et à empêcher les réfugiés et les personnes déplacées de regagner leur foyer. Le fardeau que les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre font porter aux personnes, aux familles, aux communautés, aux régions et aux États demeure lourd et inacceptable.

Le Conseil se réjouit à la perspective de la tenue, du 25 au 29 novembre à Oslo, de la quatrième conférence d'examen de la Convention, qui offrira une occasion de passer les progrès réalisés en revue, de réaffirmer les engagements et de promouvoir davantage l'universalisation et l'application renforcée de la Convention. Le Conseil est d'avis que la conférence d'examen devrait encourager un dialogue ouvert et constructif entre les États parties et associer toutes les parties prenantes afin de discuter des défis actuels et futurs et d'accélérer les progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif commun consistant à éliminer les mines antipersonnel dans le monde d'ici 2025. Le Conseil salue la proposition de la présidence norvégienne de travailler à l'élaboration de trois documents finals consensuels: un réexamen du fonctionnement et de l'état de la Convention, un plan d'action sur la mise en œuvre et l'universalisation à venir (plan d'action d'Oslo) et une déclaration politique (déclaration d'Oslo).

Les objectifs de l'UE en ce qui concerne le résultat de la conférence d'examen sont annexés aux conclusions du Conseil.



## **JUSTICE**

### **Règlement "Bruxelles II bis" relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale**

L'UE fait en sorte que les décisions de divorce, de séparation de corps et d'annulation du mariage ainsi qu'en matière de responsabilité parentale et d'enlèvement international d'enfants puissent être appliquées plus facilement et plus rapidement par-delà les frontières.

Le Conseil a adopté ce jour une révision du règlement "Bruxelles II bis" qui établit des règles relatives à la compétence, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'en ce qui concerne l'enlèvement d'enfants au sein de l'UE.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **COMMERCE**

### **Accords commerciaux entre l'UE et le Viêt Nam**

Le Conseil a adopté des décisions relatives à la signature de deux accords entre l'UE et le Viêt Nam: un accord de libre-échange (ALE) et un accord de protection des investissements (API).

Les deux accords seront signés le 30 juin 2019, à Hanoï (Viêt Nam).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **POSITIONS DE L'UE EN VUE DE NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES**

### **Accord de partenariat économique entre l'UE et les États d'Afrique orientale et australe**

Le Conseil a adopté la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité APE UE-États AOA pour ce qui est de la modification de certaines dispositions du protocole n° 1 concernant la définition de la notion de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative.

## **AGRICULTURE**

### **Pesticides: limites maximales applicables aux résidus de plusieurs substances**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorméquat présents dans les champignons de couche ([9615/19](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces limites maximales de résidus (LMR) comprennent, d'une part, les LMR propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, d'autre part, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune LMR spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR proposée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement tel que celui visé ci-dessus pour établir une nouvelle LMR ou pour modifier ou supprimer une LMR existante, modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

## **PÊCHE**

### **République de Gambie: accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie et de son protocole de mise en œuvre ([8970/19](#)).

Le Conseil a en outre marqué son accord de principe sur la décision relative à la conclusion de cet accord ([8974/19](#)) et a décidé de l'envoyer, accompagnée du texte de l'accord et du protocole de mise en œuvre ([8984/19](#) et [9949/19](#)), au Parlement européen pour approbation, après la signature de l'accord et du protocole de mise en œuvre par les parties.

Par ailleurs, le Conseil a adopté le règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole ([8975/19](#)).